



**Mairie de Trèves (Rhône)**  
**450 route des Deux Vallées**  
**69420 TREVES**

**COMPTE-RENDU de la SEANCE**  
**du CONSEIL MUNICIPAL du 04 JUN 2020**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 29 mai 2020 s'est réuni le 04 juin 2020 à 19 h 00 en séance ordinaire sous la présidence de Madame Annick Guichard, Maire.**

**Convocation du Conseil Municipal : 29/05/2020**

**Compte rendu affiché le : 08/06/2020**

**Président :** Annick Guichard, Maire

**Secrétaire élu :** Christophe LACHAUD

**Membres présents :** Annick GUICHARD, Michel CHARMET, Erik CHAPELLE, Thérèse MOROT, Céline APAIX, Patrick LAFAY, Catherine FALCAND, Sylvie COSTANZA, Patrick ROLLE, Jean Jacques TISSIER, Christophe LACHAUD, Laure RIVOIRON, Monique IMBERT, Franck NIAUDOT, ,

**Membre excusé :** Tony TORNAMBE

Le compte rendu du Conseil municipal du 26/05 est adopté

**14/2020 - Délégations du Conseil Municipal au Maire**

Madame le Maire expose au conseil municipal que, conformément aux articles L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et L.212-34 du Code du patrimoine, le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, de toute une série de questions de gestion ordinaire.

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des matières qui peuvent ainsi lui être déléguées en tout ou partie. Elle précise que ces délégations facilitent la marche de l'administration communale, permettent d'accélérer le règlement de nombreuses affaires et d'alléger les ordres du jour du conseil municipal.

Madame le Maire expose au conseil municipal que l'exercice des délégations des articles L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et L.212-34 du Code du patrimoine est soumis aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, les décisions prises par le Maire par délégation sont soumises aux mêmes règles de publicité, de contrôle et d'approbation que celles qui sont applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

Par ailleurs, et sauf disposition contraire dans cette délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal, agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Par contre, sauf disposition contraire dans cette délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le conseil municipal.

Enfin, le Maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises en application de cette délégation, à chacune des réunions obligatoires du conseil, c'est-à-dire au moins une fois par trimestre. Le conseil municipal peut toujours mettre fin aux délégations octroyées.

## **Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir valablement délibéré, à l'unanimité**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.212-34 du Code du patrimoine,

Considérant qu'il apparaît opportun, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale que le conseil municipal délègue au Maire un certain nombre de ses attributions.

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** Madame le Maire est chargé, pour la durée de son mandat et par délégation du conseil municipal :

- 1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2°) De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal
- 3°) De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans la limite des montants inscrits aux budgets
- 4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6°) De passer les contrats d'assurances et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7°) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon des dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code à condition que le bien soit compris dans le périmètre d'un projet identifié dans les documents d'urbanismes approuvés ou d'un projet prévu par le conseil municipal ;
- 16°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :
  - devant l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance, qu'en appel ou qu'en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux ;
  - devant l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance, que par la voie de l'appel ou de la cassation, notamment pour se porter partie civile et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales).
- 17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 7 500 € ;

- 18°) De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19°) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21°) D'émettre des vœux tendant à ce qu'il soit fait usage par l'État, au profit de la commune, du droit de préemption établi par la loi sur les documents d'archives classés et non classés (article L. 212-34 du Code du patrimoine) ;
- 22°) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme ;
- 23°) De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- 25°) D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26°) De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
- 27°) De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28°) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- 29°) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

**ARTICLE 2 :** Les décisions prises par le Maire dans le cadre de la présente délégation seront soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

**ARTICLE 3 :** Les décisions prises dans le cadre de la présente délégation pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal, agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 4 :** Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation seront prises en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, par le conseil municipal.

**ARTICLE 5 :** Le Maire devra rendre compte de l'exercice de la présente délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, c'est-à-dire au moins une fois par trimestre.

## **15/2020 - Fixation des indemnités du maire**

Madame le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

↳ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

↳ Vu la demande du Maire Mme Annick GUICHARD afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous :

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Moins de 500	25,5
De 500 à 999	40,3
De 1000 à 3 499	51,6
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

↳ Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 40.3 étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Madame le maire étant sortie, **le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire avec effet au 01/06/2020 au taux de **31 %** de l'indice brut terminal

### **16/2020 - Fixation des indemnités des adjoints**

↳ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,  
 ↳ Vu l'arrêté municipal n° 22/2020 du 04 juin 2020 portant délégation de fonctions au 1<sup>er</sup> adjoint  
 ↳ Vu l'arrêté municipal n° 23/2020 du 04 juin 2020 portant délégation de fonctions au 2<sup>ème</sup> adjoint  
 ↳ Vu l'arrêté municipal n° 24/2020 du 04 juin 2020 portant délégation de fonctions au 3<sup>ème</sup> adjoint  
 ↳ Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

**FIXE** à compter du 01/06/2020 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire selon l'importance démographique de la commune soit **10.7 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Moins de 500	9.9
<b>De 500 à 999</b>	<b><u>10.7</u></b>
De 1000 à 3 499	19.8
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27.5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
100 000 à 200 000	66
200 000 et plus	72.5

### **17/2020 - Election des délégués à l'Association Intercommunale d'Aide à Domicile (A.I.A.D.)**

↳ Vu les articles L5211-6, L5211-7 et L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

↳ Vu les statuts de l'Association Intercommunale d'Aide à Domicile (A.I.A.D.)

Il est procédé à l'élection des délégués de l'Association Intercommunale d'Aide à Domicile (A.I.A.D.) dont le siège est situé 10 rue de la Pavie à Condrieu (Rhône).

<b>Election de</b>	<b>Nom – Prénom Date naissance</b>	<b>Adresse Postale</b>	<b>Nommée</b>
Déléguée titulaire	<b>MOROT Thérèse</b> Née le 28/04/1957	99 chemin de la Basse Dhuire 69420 TREVES	Immédiatement
Déléguée suppléante	<b>RIVOIRON Laure</b> Née le 19/06/1989	541 route des Deux Vallées 69420 TREVES	Immédiatement

### **18/2020 - Election des délégués au Parc Naturel Régional du Pilat**

↳ Vu les articles L5211-6, L5211-7 et L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

↳ Vu les statuts du Parc Naturel Régional du Pilat,

Il est procédé à l'élection des délégués du Parc Naturel Régional du Pilat dont le siège est situé à la Maison du Parc - Moulin de Virieu - 2 rue Benay à Pélussin (Loire).

<b>Election de</b>	<b>Nom – Prénom Date naissance</b>	<b>Adresse Postale</b>	<b>Nommé(e)</b>
Délégué titulaire	<b>CHARMET Michel</b> 06/03/1956	122 Impasse des Dalettes 69420 TREVES	Immédiatement
Délégué suppléant	<b>ROLLE Patrick</b> 12/06/1968	41 impasse de la Côte 69420 TREVES	Immédiatement

### **19/2020 - Election des délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Piscine de Loire sur Rhône**

↳ Vu les articles L5211-6, L5211-7 et L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

↳ Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Piscine de Loire,

Il est procédé à l'élection des délégués du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Piscine de Loire dont le siège est situé 316 montée des Pérouzes à Loire sur Rhône (Rhône).

<b>Election du</b>	<b>Nom – Prénom Date naissance</b>	<b>Adresse Postale</b>	<b>Nommé(e)</b>
Délégué titulaire	<b>LACHAUD Christophe</b> 26/06/1981	853 route des Deux Vallées 69420 TREVES	Immédiatement
Déléguée titulaire	<b>MOROT Thérèse</b> 28/04/1957	99 chemin de La Basse Dhuire 69420 TREVES	Immédiatement
Déléguée suppléante	<b>APAIX Céline</b> 26/04/1971	32 chemin des Pierres Blanches 69420 TREVES	Immédiatement
Déléguée suppléante	<b>RIVOIRON Laure</b> 19/06/1989	541 route des Deux Vallées 69420 TREVES	Immédiatement

### **20/2020- Election des délégués au Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (S.Y.D.E.R.)**

↳ Vu les articles L5211-6, L5211-7 et L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

↳ Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (S.Y.D.E.R.),

Il est procédé à l'élection des délégués du Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (S.Y.D.E.R.), dont le siège est situé 61 chemin du Moulin Carron à Dardilly (Rhône).

<b>Election du</b>	<b>Nom – Prénom Date naissance</b>	<b>Adresse Postale</b>	<b>Nommé(e)</b>
Délégué titulaire	CHAPELLE Erik Né le 24/06/1963	2 enclos Les Pierres Blanches 69420 TREVES	Immédiatement
Délégué suppléant	LACHAUD Christophe Né le 26/06/1981	853 route des Deux Vallées 69420 TREVES	Immédiatement

### **21/2020 - Election des délégués au Syndicat Intercommunal du Gier Rhodanien (S.I.G.R.)**

↳ Vu les articles L5211-6, L5211-7 et L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

↳ Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du Gier Rhodanien (S.I.G.R.),

Il est procédé à l'élection des délégués du Syndicat Intercommunal du Gier Rhodanien (S.I.G.R.), dont le siège est situé à la Mairie de Givors (Rhône).

<b>Election du</b>	<b>Nom – Prénom Date naissance</b>	<b>Adresse Postale</b>	<b>Nommé(e)</b>
Titulaire	TORNAMBE Tony Né le 13/10/1956	933 route des Deux Vallées 69420 TREVES	Immédiatement
Suppléant	GUICHARD Annick Née le 30/12/1961	311 chemin de la Dhuire 69420 TREVES	Immédiatement

### **22/2020 - Election des référents « sécurité routière » auprès de la Préfecture du Rhône**

↳ Vu les articles L5211-6, L5211-7 et L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est procédé à l'élection des référents sécurité routière auprès du préfet du Rhône,

<b>Election du</b>	<b>Nom – Prénom Date naissance</b>	<b>Adresse Postale</b>	<b>Nommé(e)</b>
Référent titulaire	COSTANZA Sylvie Née le 13/08/1958	253 route des Deux Vallées 69420 TREVES	Immédiatement
Référent suppléant	IMBERT Monique Née le 07/09/1959	216 Allée des Tilleuls 69420 TREVES	Immédiatement

### **23/2020 - Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal Sport et Culture Longes Les Haies Trèves (SISC)**

Le maire invite le conseil à procéder à l'élection des représentants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal Sport et Culture Longes Les Haies Trèves.

↳ Vu les articles L5211-6, L5211-7 et L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

↳ Vu les statuts du Syndicat Intercommunal Sports & Culture Longes Les Haies Trèves,

Après appel à candidatures, le vote a donné les résultats suivants :

	<b>Nom – Prénom Date naissance</b>	<b>Adresse Postale</b>	<b>Nommé(e)</b>
Délégué titulaire	CHAPELLE Erik Né le 24/06/1963	2 enclos Les Pierres Blanches 69420 TREVES	Immédiatement
Déléguée titulaire	RIVOIRON Laure Née le 19/06/89	541 route des Deux Vallées 69420 TREVES	Immédiatement
Délégué titulaire	LAFAY Patrick Né le 07/07/1970	65 allée des Tilleuls 69420 TREVES	Immédiatement
Déléguée suppléante	COSTANZA Sylvie Née le 13/08/1958	253 route des Deux Vallées 69420 TREVES	Immédiatement

### **24/2020 - Election des délégués à la commission communale d'appels d'offres**

↳ Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

↳ Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

↳ Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

En application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :	Sont candidats au poste de suppléant :
M. Michel CHARMET	M. Erik CHAPELLE
M. Tony TORNAMBE	M. Franck NIAUDOT
Mme Thérèse MOROT	Mme Sylvie COSTANZA

Sont donc désignés en tant que :

Présidente	GUICHARD Annick Née le 30/12/1961	311 chemin de la Dhuire 69420 TREVES
1 <sup>er</sup> délégué titulaire	CHARMET Michel Né le 06/03/1956	122 impasse des Dalettes 69420 TREVES
1 <sup>er</sup> délégué suppléant	CHAPELLE Erik Né le 24/06/1963	2 enclos Les Pierres Blanches 69420 TREVES
2 <sup>ème</sup> délégué titulaire	TORNAMBE Tony Né le 13/10/1956	933 route des Deux Vallées 69420 TREVES
2 <sup>ème</sup> délégué suppléant	NIAUDOT Franck Né le 08/09/1975	167 chemin du Brunet 69420 TREVES
3 <sup>ème</sup> déléguée titulaire	MOROT Thérèse Née le 28/04/1957	99 chemin de La Basse Dhuire 69420 TREVES
3 <sup>ème</sup> déléguée suppléante	COSTANZA Sylvie Née le 13/08/1958	253 route des Deux Vallées 69420 TREVES

**25/2020 - Election des délégués à la commission communale des bâtiments communaux**

Vu les articles L5211-6, L5211-7 et L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est procédé à l'élection des délégués à la commission communale des bâtiments communaux.

<b>Election du</b>	<b>Nom – Prénom Date naissance</b>	<b>Adresse Postale</b>	<b>Nommé(e)</b>
Délégué titulaire	CHARMET Michel Né le 06/03/1956	122 impasse des Dalettes 69420 TREVES	Immédiatement
Délégué	CHAPELLE Erik Né le 24/06/1963	2 enclos Les Pierres Blanches 69420 TREVES	Immédiatement
Délégué	TORNAMBE Tony Né le 13/10/1956	933 route des Deux Vallées 69420 TREVES	Immédiatement
Délégué	NIAUDOT Franck Né le 08/09/1975	167 chemin du Brunet 69420 TREVES	Immédiatement

**26/2020 - Election des délégués à la commission communale Voirie/Chemins**

Vu les articles L5211-6, L5211-7 et L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est procédé à l'élection des délégués à la commission communale Voirie / Chemins.

<b>Election du</b>	<b>Nom – Prénom Date naissance</b>	<b>Adresse Postale</b>	<b>Nommé(e)</b>
Délégué titulaire	CHAPELLE Erik Né le 24/06/1963	2 Enclos Les Pierres Blanches 69420 TREVES	Immédiatement
Délégué	CHARMET Michel Né le 06/03/1956	122 impasse des Dalettes 69420 TREVES	Immédiatement
Délégué	LACHAUD Christophe Né le 26/06/1981	853 route des Deux Vallées 69420 TREVES	Immédiatement
Déléguée	COSTANZA Sylvie Née le 13/08/1958	253 route des Deux Vallées 69420 TREVES	Immédiatement
Déléguée	APAIX Céline Née le 26/04/1971	32 chemin des Pierres Blanches 69420 TREVES	Immédiatement

**27/2020 - Election des délégués à la commission communale des affaires scolaires**

Vu les articles L5211-6, L5211-7 et L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est procédé à l'élection des délégués à la commission communale des affaires scolaires.

<b>Nom – Prénom Date naissance</b>	<b>Adresse Postale</b>	<b>Nommé(e)</b>
IMBERT Monique Née le 07/09/1959	216 Allée des Tilleuls 69420 TREVES	Immédiatement
RIVOIRON Laure Née le 19/06/1989	541 route des Deux Vallées 69420 TREVES	Immédiatement
APAIX Céline Née le 26/04/1971	32 chemin des Pierres Blanches 69420 TREVES	Immédiatement

**28/2020 - Election des délégués à la commission communale « communication / Internet / Bulletin Municipal »**

Vu les articles L5211-6, L5211-7 et L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est procédé à l'élection des délégués à la commission communale de la Communication / Internet / Bulletin municipal.

<b>Election du</b>	<b>Nom – Prénom Date naissance</b>	<b>Adresse Postale</b>	<b>Nommé(e)</b>
Déléguée titulaire	MOROT Thérèse Née le 28/04/1957	99 chemin de La Basse Dhuire 69420 TREVES	Immédiatement
Déléguée	RIVOIRON Laure Née le 19/06/1989	541 route des Deux Vallées 69420 TREVES	Immédiatement
Déléguée	FALCAND Catherine Née le 06/10/1975	310 chemin de Malroche 69420 TREVES	Immédiatement
Déléguée	APAIX Céline Née le 26/04/1971	32 chemin des Pierres Blanches 69420 TREVES	Immédiatement

**29/2020 - Election des délégués à la commission communale « Urbanisme »**

Vu les articles L5211-6, L5211-7 et L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est procédé à l'élection des délégués à la commission communale chargée de l'urbanisme.

<b>Election du</b>	<b>Nom – Prénom Date naissance</b>	<b>Adresse Postale</b>	<b>Nommé(e)</b>
Délégué titulaire	CHARMET Michel Né le 06/03/1956	122 impasse des Dalettes 69420 TREVES	Immédiatement
Délégué	CHAPELLE Erik Né le 24/06/1963	2 enclos Les Pierres Blanches 69420 TREVES	Immédiatement
Déléguée	GUICHARD Annick Née le 30/12/1961	311 chemin de La Dhuire 69420 TREVES	Immédiatement
Délégué	LAFAY Patrick Né le 07/07/1970	65 allée des Tilleuls 69420 TREVES	Immédiatement
Délégué	TISSIER Jean-Jacques Né le 27/04/1973	728 route des Deux Vallées 69420 TREVES	Immédiatement
Délégué	NIAUDOT Franck Né le 08/09/1975	167 chemin du Brunet 69420 TREVES	Immédiatement

**30/2020 - Election des délégués chargés de la commission communale du Personnel**

Vu les articles L5211-6, L5211-7 et L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est procédé à l'élection des délégués chargés de la commission communale du Personnel :

<b>Election du</b>	<b>Nom – Prénom Date naissance</b>	<b>Adresse Postale</b>	<b>Nommé(e)</b>
Déléguée titulaire	GUICHARD Annick Née le 30/12/1961	311 chemin de la Dhuire 69420 TREVES	Immédiatement
Déléguée suppléante	MOROT Thérèse Née le 28/04/1957	99 chemin de La Basse Dhuire 69420 TREVES	Immédiatement
Déléguée	IMBERT Monique	216 Allée des Tilleuls	Immédiatement

	Née le 07/09/1959	69420 TREVES	
Délégué	CHARMET Michel Né le 06/03/1956	122 Impasse des Dalettes 69420 TREVES	Immédiatement
Déléguée	FALCAND Catherine Née le 06/10/1975	310 chemin de Malroche 69420 TREVES	Immédiatement

### 31/2020 - Election des délégués à la commission communale chargée des finances et du budget

Vu les articles L5211-6, L5211-7 et L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est procédé à l'élection des délégués à la commission communale chargée des finances et du budget

Election du	Nom – Prénom Date naissance	Adresse Postale	Nommé(e)
Déléguée titulaire	GUICHARD Annick Née le 30/12/1961	311 chemin de la Dhuire 69420 TREVES	Immédiatement
Délégué	CHAPELLE Erik Né le 24/06/1963	2 enclos Les Pierres Blanches 69420 TREVES	Immédiatement
Délégué	CHARMET Michel Né le 06/03/1956	122 impasse des Dalettes 69420 TREVES	Immédiatement
Déléguée	MOROT Thérèse Née le 28/04/1957	99 chemin de La Basse Dhuire 69420 TREVES	Immédiatement
Déléguée	IMBERT Monique Née le 07/09/1959	216 Allée des Tilleuls 69420 TREVES	Immédiatement
Délégué	TISSIER Jean-Jacques Né le 27/04/1973	728 route des Deux Vallées 69420 TREVES	Immédiatement
Délégué	NIAUDOT Franck Né le 08/09/1975	167 chemin du Brunet 69420 TREVES	Immédiatement
Déléguée	FALCAND Catherine Née le 06/10/1975	310 chemin de Malroche 69420 TREVES	Immédiatement

### 32/2020 - Election des délégués à la commission communale chargée de la jeunesse et du périscolaire

Vu les articles L5211-6, L5211-7 et L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est procédé à l'élection des délégués à la commission communale chargée de la jeunesse et du périscolaire

Election du	Nom – Prénom Date naissance	Adresse Postale	Nommé(e)
Déléguée titulaire	GUICHARD Annick Née le 30/12/1961	311 chemin de la Dhuire 69420 TREVES	Immédiatement
Déléguée	MOROT Thérèse Née le 28/04/1957	99 chemin de la Basse Dhuire 69420 TREVES	Immédiatement
Déléguée	IMBERT Monique Née le 07/09/1959	216 Allée des Tilleuls 69420 TREVES	Immédiatement
Déléguée	RIVOIRON Laure Née le 19/06/1989	541 route des Deux Vallées 69420 TREVES	Immédiatement
Déléguée	FALCAND Catherine Née le 06/10/1975	310 chemin de Malroche 69420 TREVES	Immédiatement

### 33/2020 - Election des référents « Ambroisie »

Vu les articles L5211-6, L5211-7 et L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est procédé à l'élection des référents « Ambroisie »

Election du	Nom – Prénom Date naissance	Adresse Postale	Nommé(e)
Référent titulaire	CHAPELLE Erik Né le 24/06/1963	2 enclos des Pierres Blanches 69420 TREVES	Immédiatement
Référent suppléant	ROLLE Patrick Né le 12/08/1968	41 impasse de la Côte 69420 TREVES	Immédiatement

### 34/2020 – Convention relative à la continuité scolaire – Dispositif « sport, santé, culture civisme » 2S2C

Considérant la nécessité d'assurer l'accueil des enfants sur le temps scolaire pendant lequel les élèves ne peuvent pas être en présence de leur professeur compte tenu des mesures de distanciation à respecter en raison de l'épidémie de covid-19 ;

Madame le maire propose de signer une convention avec le rectorat du Rhône afin de définir les obligations propres à chacune des parties afin d'assurer localement l'accueil des élèves sur le temps scolaire par d'autres intervenants que leurs professeurs.

Elle est rendue nécessaire par les conséquences de la crise sanitaire et les mesures de distanciation qu'elle implique, afin d'organiser durant cette période exceptionnelle, l'accueil sur le temps scolaire des élèves qui ne peuvent être directement pris en charge par un professeur.

La participation des enfants à cet accueil est laissée à l'appréciation des familles.

Les modalités d'intervention des personnels intervenant pour le compte de la collectivité sont fixées en concertation avec l'équipe éducative.

En tout état de cause, les activités proposées se déroulent dans le cadre des règles sanitaires applicables.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire - Dispositif « Sport, Santé, Culture, Civisme » (2S2C)

### 35/2020 - CRÉATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISÉS PENDANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE (COVID-19)

*Le Conseil municipal, sur rapport de Madame le Maire*

- ↳ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ↳ Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- ↳ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136,
- ↳ Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,
- ↳ Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

↳ Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 1 abstention: Erik Chapelle et 13 voix favorable :** Annick Guichard, Michel Charmet, Thérèse Morot, Céline Apaix, Patrick Lafay, Catherine Falcand, Sylvie Costanza, Patrick Rolle, Jean-Jacques Tissier, Christophe Lachaud, Laure Rivoiron, Monique Imbert, Franck Niaudot

**INSTAURE** une prime exceptionnelle d'un montant de 200 € en faveur des agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire. Elle sera versée en une fois, sur la paie du mois de juin 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

**AUTORISE** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle.

**DIT** que les crédits nécessaires au versement de cette prime sont inscrits au budget 2020.

### **36/2020 - Demande de subvention auprès du département du Rhône au titre de la répartition des amendes de police**

Madame le Maire expose au conseil municipal que la commune peut bénéficier d'une subvention provenant de la répartition des amendes de police pour des travaux relatifs à la circulation routière.

Elle propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante :

#### **Aménagement de sécurité Le Fautre / RD 502**

Coût prévisionnel des travaux est estimé à 15 840 €HT

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**DECIDE** de réaliser les travaux de sécurisation au niveau du carrefour avec la sortie du complexe du Fautre et la DR502 pour un montant prévisionnel de 15 840 € HT

**DIT** qu'une convention sera établie avec le Syndicat Sport et Culture Longes les Haies Trèves

**AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention auprès du Département du Rhône au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

**DIT** que le montant des travaux sera inscrit au budget général 2020

Fin de séance : 21 h 30